

## **REGLEMENT RELATIF AU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE (MENSUEL)**

Relatif au paiement des factures liées à la restauration scolaire

NOM, Prénom :.....

Adresse :.....

Et la commune de Guérigny représentée par Monsieur Jean-Pierre CHATEAU, Maire.

Il est convenu ce qui suit :

### **1)- Dispositions générales :**

Les usagers du service peuvent régler leur facture :

**Par prélèvement automatique** dans les conditions fixées au présent règlement et après avoir complété le mandat de prélèvement SEPA joint et fourni un BIC/IBAN

**Adhésion** : En début d'année scolaire, lors de l'inscription pour la cantine scolaire.

### **2)- Avis d'échéance et montant du prélèvement :**

Le redevable prélevé recevra en début d'année scolaire un avis d'échéance lui indiquant les dates et les montants des prélèvements qui seront effectués sur son compte.

### **3)- Changement de compte bancaire :**

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale doit en informer le service des affaires scolaires de la commune.

A condition d'être notifié au moins 3 semaines avant l'échéance, le changement de compte pourra être pris en compte lors du prochain prélèvement.

### **4)- Changement d'adresse :**

Le redevable qui change d'adresse **doit avertir sans délai** le service des affaires scolaires.

### **5)- Renouvellement du contrat de prélèvement automatique :**

Sauf avis contraire de la famille, le présent règlement de prélèvement bancaire est **automatiquement reconduit l'année scolaire suivante.**

#### **6)- Échéances impayées :**

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il sera automatiquement représenté dans un délai de 10 jours.

Sauf erreur de la collectivité, les frais de rejet sont à la charge du redevable.

#### **7)- Fin de l'engagement :**

L'utilisateur étant engagé de façon tacite pour l'année scolaire suivante, il devra **faire savoir expressément** au service des affaires scolaires, sa volonté de renoncer au prélèvement automatique pour l'année à venir.